

## Brangolo

Ce village est situé à environ 1000 m au sud du bourg, près du ruisseau de la Demi-Ville. La famille LE FAY y serait originaire, avec l'exploitation d'une tenue sous domaine congéable de la seigneurie de la Demiville.

Le 12 avril 1660, Yves LE FAY épouse Louise LE PRADO (n°1546-1547), originaire de LANDAUL, en présence de Mathurin LE BOULHIC, François LE LAN. Il a au moins deux filles de ce mariage, Marie (n°773) et Françoise nées vers 1662 et 1667. Rapidement veuf, il épouse vers 1668 en secondes noces Jeanne JOSEPH (n°1545), veuve de Mathurin GUEGAN, venant de Locmaria-er-Houet. De ce second mariage, il a trois enfants, dont deviennent adultes :

- Guillaume, né en janvier 1669.
- Louise, née en mai 1674, filleule de Louis LE FAY et damoiselle Jeanne BOUTOULLIC.

Le 17 février 1683, Jeanne JOSEPH et Yves LE FAY marient les enfants issus de leurs premiers mariages : Yves GUEGAN et Marie LE FAY (n°772-773), âgés respectivement de 18 et 21 ans. Le jeune couple s'installe à Locmaria-er-Houet. Issus des trois lits, les autres enfants se marient plus tard :

- Mathurin GUEGAN, âgé de 31 ans, le 25 février 1686 avec Jacquette COUDON, en présence notamment de son frère Yves GUEGAN. Il serait décédé assez jeune sans postérité.
- Jeanne GUEGAN avec Jean GUYONVARCH. Elle meurt à Locmaria le 4 janvier 1709.
- Guillaume LE FAY, 20 ans, le 7 février 1689 avec Christine AUDIC de Mané Audran en PLUVIGNER, en présence de son père, de sa belle-mère, de son beau-frère Yves GUEGAN...
- Louise LE FAY en janvier 1690 avec Julien LORHO (n°346) de Kerguibrant en BRECH, où elle s'installe et meurt quatre ans plus tard sans postérité.
- Françoise LE FAY en mai 1694 avec Guy LORHO, frère de Julien et veuf depuis un mois de sa demi-sœur Louise LE FAY. Le couple s'installe aussi à Kerguibrant.

Alors que les GUEGAN s'installent à Locmaria et les LORHO à Kerguibrant, Guillaume LE FAY reste à Brangolo, où il succède à son père en acquérant la part de sa sœur Louise le 10 janvier 1693, pour la somme de 840L payée dès le 25 juin suivant. Il règle en partie grâce à la vente d'une tenue à Mané Audran en PLUVIGNER échue à sa femme pour 652L.

6E2059 - Minutes Jacques HENRY – 10/01/1693 AM

### Témoins

- Julien LORHO x Louise LE FAY, de Kerguibrant Yhuel en BRECH, assisté et autorisé de messire Yves LORHO prêtre, son frère, demeurant audit Kerguibrant Yhuel.

- Guillaume LE FAY x Christine AUDIC de Brangollo en LANDEVANT, assisté et autorisé d'Yves LE FAY, père dudit Guillaume, de Kerven Botavel en LANDEVANT.

### Biens

Une moitié par indivis des édifices et droits de labourage d'une tenue vêtue à Brangollo, où demeure ledit Guillaume LE FAY, à domaine congéable sous la seigneurie de la Demiville, appartenant quitte d'hypothèques à Julien LORHO du chef de sa femme et au moyen des divisions leur fait de leurs consorts par ledit Yves LE FAY x Jeanne JOSEPH.

### Vente d'édifices

Julien LORHO vend les dits biens à Guillaume LE FAY pour 840L, moyennant la ratification de sa dite femme sans intérêts dans les 15 jours prochains, parce que lors du paiement, il sera tenu de cautionner valablement l'attouchement.

### Ratification jointe du 15/04/1699

De Christine AUDIC x Guillaume LE FAY de Brangollo en LANDEVANT, après lecture des actes des 10/01 et 02/06/1693 au même rapport.

### Quittance jointe du 25/06/1693

Après lecture de l'acte de vente de subrogation du 10/01/1693 et ratification par Louise LE FAY, Julien LORHO x Louise LE FAY, autorisé de messire Yves LORHO prêtre son frère qui se porte volontairement caution, demeurant ensemble à Kerguibrant Yhuel en BRECH, reçoivent de Guillaume LE FAY x Christine AUDIC de Brangollo en LANDEVANT, la somme de 840L, dont quittance. Ils emploieront ladite somme pour payer à Etienne LE BOURSER x Jeanne LORHO le prix de leurs portions de biens meubles et édifices par eux acquis du chef de ladite Jeanne LORHO suivant l'acte de ce jour, biens hypothéqués pour plus grande sûreté. Est conditionné que lorsque Julien LORHO et femme auront excédé l'âge de 25 ans, ils seront tenus à leurs frais de ratifier le présent acte à peine de tous dépens, dommages et intérêts, et ne pourra le présent acte déroger aux autres affaires entre eux.

6E2059 - Minutes Jacques HENRY – 10/01/1693

Vente d'édifices

Par Guillaume LE FAY x Christine AUDIC de Brangollo en LANDEVANT, à Guillaume HEMON x Françoise AUDIC de Mané Audran en PLUVIGNER, des biens audit Mané Audran de la succession de Guigner AUDIC et Louise LE ROY leurs parents, pour la somme de 652L 10s...

Le 16 mai 1694, Yves LE FAY perd sa femme Jeanne JOSEPH, âgée de 60 ans, à Brangolo. Dans la peine, il est entouré lors de l'inhumation de ses trois enfants Guillaume, François(e ?) LE FAY et Yves GUEGAN. Six jours plus tôt, le 10 mai, il avait déjà perdu sa fille Louise LE FAY, décédée sans hoirs à Kerguibran. Le 26 au matin, devant le notaire Jacques Henry, il réclame alors à son beau-fils Julien LORHO la somme de 840L lui versée un an plus tôt, sans compter les meubles. Après un accord difficile, il reçoit finalement 1076L. Mais le 26 après-midi, il reverse 996L à Julien LORHO, en vertu d'un contrat de mariage<sup>1</sup> prévu entre Guy LORHO, frère de Julien, et Françoise LE FAY.

6E2064 - Minutes Jacques HENRY – 26/05/1694 Matin (pn)

Témoins

- Julien LORHO, veuf de Louise LE FAY, de Kerguibrand en BRECH.
- Yves LE FAY de Brangollo en LANDEVANT, ladite LE FAY étant sa fille de son mariage avec Jeanne JOSEPH.

Historique

Louise LE FAY étant décédée sans hoirs de corps depuis les 15 jours environ audit Kerguibrand, son père projetait de faire action audit Julien LORHO pour être condamné à lui restituer entre autre choses la somme de 840L qu'il aurait touché le 25/06/1693 de Guillaume LE FAY sous la caution de messire Yves LORHO prêtre, laquelle somme provenait du prix des édifices et droits de labourage d'une moitié de tenue à Brangollo du chef de ladite feu LE FAY, et qui lui appartenait au moyen de la division lui faite et à ses consorts par ledit Yves LE FAY et femme leurs parents, que pour les espèces de meubles et ustensiles de ménage que lesdits LORHO auraient aussi touché au moyen de ladite division.

Quittance

Pour entretenir la paix et union entre les parties, s'étant avisés par l'entremise de leurs amis, ils ont transigé et accordé que ledit LORHO pour demeurer quitte vers ledit LE FAY ainsi que vers ses enfants, frères et sœurs de ladite feu Louise LE FAY, paye ce jour la somme de 1076L, dont quittance sans aucune réserve, ni même pour les frais funéraires de ladite LE FAY. Fait en présence de Guillaume LE FAY, fils dudit Yves de Brangollo, et Yves GUEGAN son gendre de Locmaria er Houet en LANDEVANT.

Après avoir cédé son exploitation à son fils Guillaume, et après un détour par le village de Kerveno Botavel, Yves LE FAY est hébergé chez son gendre Yves GUEGAN à Locmaria-er-Houet, où il meurt en septembre 1706.

B929 (AD44) - Aveux de Landévant - 29/03/1704

Aveu rendu par René François GEOFFROY, chevalier seigneur de Villeblanche, qui possède une tenue à Brangollo en LANDEVANT que tient à domaine congéable Guillaume LE FAY pour payer de rente annuelle une perrée de froment et 27L.

<sup>1</sup> Voir l'acte à Kerguibrand en BRECH.